



Bras, le 02 Septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2025-218
Arrêté de circulation, dérogation de tonnage, à l'occasion des vendanges diurnes et nocturnes

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4 ,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande des vignerons de la Provence Verte, route d'Aix 83170 Brignoles représenté par Monsieur AUBERT Joël,
en date du 02 septembre 2025

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des vendanges, qui auront lieu du 05 septembre 2024 au 05 octobre 2025, il est nécessaire pour les viticulteurs de vendanger de jour comme de nuit, et de sursoir l'arrêté municipal du 10 juillet 1997 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinages.

CONSIDERANT la gêne occasionnée par les engins agricoles en période de vendanges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de transport de bennes Viticoles pour le compte de la société « les vignerons de la Provence Verte »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions, notamment une dérogation de tonnage, afin de garantir un service d'évacuation des bennes viticoles basées chemin du Val à Saint Maximin sur la commune de BRAS,

ARRÊTE

Art. 1 : Du 05 septembre 2024 au 05 octobre 2025, les engins agricoles seront autorisés à procéder à des opérations de vendanges diurnes et nocturnes et à circuler de jour comme de nuit, sur l'ensemble du territoire communal.

Art. 2 : La circulation sera perturbée, sur l'ancien chemin de Saint Maximin au Val dit « Chemin de Fontcouverte », du 05 septembre au 05 octobre 2025 par la rotation des engins agricoles.

Art. 3 : les véhicules de collecte engagés par la société « les vignerons de la Provence Verte », d'un poids supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 26 tonnes sont autorisés à circuler chemin du Val à Saint Maximin, portion de voie comprise entre l'intersection RD28 « route de Saint Maximin » et la déchèterie lieu-dit « le débat » commune de BRAS et par la RD28 (rue Jean Jaurès et rue Fabre) afin d'évacuer ou déposer les caissons.

Art. 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés aux extrémités du chemin du Val à Saint-Maximin, afin de prévenir les usagers.

Art. 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- Monsieur AUBERT Joël



République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr